

Arrêté N° 2025 04039 VDM

SDI 23/0654 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 04060 VDM
26 RUE HOCHÉ - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02425_VDM, signé en date du 20 juillet 2023, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'appartement du cinquième étage à gauche sur rue de l'immeuble sis 26 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_04060_VDM signé en date du 2 janvier 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 26 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024_04281_VDM, signé en date du 26 novembre 2024, portant modification de l'arrêté n° 2023_02425_VDM,

Vu l'arrêté n° 2024_04414_VDM, signé en date du 6 décembre 2024, portant modification de l'arrêté n° 2023_02425_VDM et interdisant l'occupation et l'utilisation du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 26 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu la décision motivée n°142, signée en date du 16 décembre 2024, actant l'engagement de la procédure d'exécution d'office des mesures prescrites dans l'arrêté n° 2023_04060_VDM, aux frais avancés des copropriétaires,

Vu l'attestation établie le 9 octobre 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED], représenté par [REDACTED] et mandaté par les services de la Ville,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 24 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 26 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 26 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812A, numéro 0036, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 11 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 26 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que les frais avancés des travaux d'office seront recouvrés comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les visites des services municipaux en dates du 19 mai et du 24 octobre 2025 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 9 octobre 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED], représenté par Monsieur [REDACTED] dans l'immeuble sis 26 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812A, numéro 0036, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 11 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_04060_VDM, signé en date du 2 janvier 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès au local commercial en rez-de-chaussée et à l'appartement du cinquième étage à gauche coté rue de l'immeuble sis 26 rue Hoche - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides du local commercial et de l'appartement autorisés peuvent être rétablis.

Il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 29/10/2025

Qualité : Patrick AMICO